

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2017/9/6

#### **SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

#### Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

#### Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

#### Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°10 SUR LE BUDGET GENERAL - Virements de crédits en dépenses – Avance de trésorerie**

Afin de permettre une avance de trésorerie sur le budget ordures ménagères pour l'exercice budgétaire 2017, il convient de transférer 70 000 € du budget général vers le budget ordures ménagères.

En effet, le retard de paiement des acomptes d'Eco emballages et l'avance de paiement des factures ordures ménagères pour la commune de Chorges ne permettent pas d'obtenir un montant de trésorerie suffisant. De plus, les travaux de sécurisation de la déchèterie de Theus prévus fin octobre – début novembre 2017, vont également impactés fortement le montant de la trésorerie. Bien entendu, le budget ordures ménagères reversera dans un second temps ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Ce reversement interviendra avant le 31 décembre 2017, une fois que les recettes de la redevance pour le second semestre 2017 auront été collectées.

<b>Budget général - Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	70 000 €
<b>Total</b>					70 000 €
<b>Budget ordures ménagères - Crédits à ouvrir en recettes</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Fonct.	51	5192	Avance de trésorerie	70 000 €
<b>Total</b>					70 000 €

Bien entendu, ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 70 000 € et du budget annexe ordures ménagères avec un encaissement de 70 000 €.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2017 du budget annexe ordures ménagères vers le budget principal.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017  
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*